

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/GMF/EL N°3/D/18
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

ARRETE DU MAIRE**ADMINISTRATION GENERALE****REGLEMENT INTERIEUR DU PÔLE JEUNESSE****Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

Vu le Code des communes, articles L. 131-1, L.131-2, L.131-5 et L.131-14,

Considérant que le Pôle jeunesse est un service public municipal facultatif mis en place pour répondre aux besoins des familles.

Considérant que ce service ne peut fonctionner qu'avec la bonne volonté de chacun dans le respect du règlement énoncé ci-dessous.

Considérant que le Pôle jeunesse est placé sous la responsabilité de Madame le Maire ou de son représentant.

Considérant que le projet pédagogique des structures est accessible à tous dans les lieux d'accueil.

Considérant que les objectifs prioritaires du service sont :

- Développer la mixité sociale et culturelle
- Proposer des activités et des séjours attractifs et accessibles pour toutes les familles
- Favoriser l'autonomie des enfants et des jeunes
- Impliquer les enfants et les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- Organiser des temps d'information et de rencontre liés à la Jeunesse en direction des familles et des associations locales.

Préambule

Le Pôle s'inscrit dans la continuité de la politique jeunesse mise en œuvre par la mairie.

Il réunit les quatre structures d'accueil pour enfants et jeunes. Il comprend :

- Le Club Jeunes (pour les 12-17 ans),
- Le Point information jeunesse (accueil public pour les 12-25 ans)
- Le C.L.A.S (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).
- L'A.F.C.A.S (accueil de loisirs sans hébergement associatif pour les 6-15 ans)

L'intérêt du pôle est d'optimiser les moyens de chaque structure, de rendre cohérentes et complémentaires les actions proposées. La mutualisation des compétences et des moyens permet de maintenir des activités de qualité et d'en créer de nouvelles.

ARRETE**ARTICLE 1 : Inscription et Admission**

L'inscription est prise en compte uniquement lorsque le dossier est complet :

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Règlement intérieur lu et approuvé
- Pour les parents divorcés ou séparés, une autorisation écrite et signée des deux parents ainsi qu'une copie de décision de justice notifiant les modalités d'exercice de l'autorité parentale.
- Le dernier avis d'imposition.

Pour tous les mineurs la présence du responsable légal(e) est obligatoire au moment de l'inscription.

ARTICLE 2 : Lieux, accueil, horaires et tarifs

Chaque structure du pôle jeunesse mettra à la disposition des familles une plaquette d'informations sur les modalités d'accueil ainsi que sur les horaires et tarifs.

Selon les besoins, les disponibilités ou les contraintes liées à l'organisation, les enfants et les jeunes pourront être accueillis sur l'une ou l'autre des structures (ALSH Pierre Charasse et Club Jeunes).

ARTICLE 3 : Règles de vie

Tout manquement au règlement peut donner lieu à une exclusion.

Aucune violence verbale et/ou physique, ni langage grossier à l'encontre d'autres enfants, jeunes ou adultes ne seront tolérés, sous peine d'exclusion.

Toute personne portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un adulte intervenant au pôle jeunesse peut s'exposer à des poursuites.

L'enfant ou le jeune s'engage à respecter les consignes et les règles de sécurité et d'hygiène.

Ils sont aussi tenus de respecter la propreté des locaux et de s'interdire toute dégradation volontaire des locaux et du matériel mis à disposition.

ARTICLE 4 : Procédures disciplinaires

En cas d'indiscipline, différentes étapes sont mises en œuvre :

- L'équipe pédagogique donne un avertissement de comportement (qui sera, pour le cas d'un mineur, signalé par écrit aux parents).
- Au bout de trois avertissements, l'adhérent accompagné de ses parents est convoqué par le responsable pédagogique.
- Suite à cet entretien, si aucun changement ou amélioration n'est apporté, l'équipe procédera à une convocation des familles et prendra les mesures appropriées après concertation avec le chef de service, Madame le Maire et la présidente de l'AFCAS.
- En cas de contestation, les familles peuvent adresser un courrier à Madame le Maire, place du 1er Août 1944-84260 Sarrians.

ARTICLE 5 : Sécurité

Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents avant et après les horaires d'ouverture.

Aucun enfant mineur ne sera autorisé à sortir seul sans l'autorisation écrite des parents. Une mention d'autorisation est prévue dans la fiche d'inscription.

En cas de divorce ou de séparation, lorsqu'un seul des deux parents est titulaire de l'autorité parentale, une copie de décision de justice doit être remise dans le dossier d'inscription. Afin d'éviter tout litige, le parent qui vient chercher l'enfant après les activités doit être en conformité avec la décision prononcée par le juge des affaires familiales.

Les parents qui accompagnent leur enfant doivent impérativement signaler son arrivée à l'équipe pédagogique.

Les objets dangereux, les jeux électroniques, jouets et port de bijoux (objets de valeurs) sont interdits. La Mairie de Sarrians et l'association AFCAS déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

nté et disposition particulières

La prise de médicaments ne peut être qu'exceptionnelle c'est-à-dire en cas de maladie. Elle est soumise aux conditions suivantes :

- Demande écrite et signée des parents
- Fourniture de l'ordonnance
- Accord du responsable de la structure

En cas d'accident grave, le responsable appelle les autorités compétentes et prévient les parents. En tout état de cause, la famille reste responsable de la santé de l'enfant et doit le rejoindre dans les plus brefs délais.

Il est demandé aux familles d'avertir la structure de tout changement apporté à la fiche de renseignements.

Les enfants porteurs de handicap ou présentant des troubles de la santé ne pourront être accueillis sans un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) préalablement établi entre les familles, l'établissement et le médecin.

ARTICLE 7 : Concertation entre les familles et l'équipe pédagogique

Le pôle jeunesse s'engage à communiquer à la famille toutes les informations avec les différents supports de communication à sa disposition.

L'équipe pédagogique peut en cas de difficultés demander à rencontrer les parents. Ces derniers peuvent demander un rendez-vous avec l'équipe d'animation ou le responsable pédagogique s'ils ont des interrogations.

Fait à SARRIANS, le 28 Mars 2018

*Le Maire,
Vice-Présidente de la CoVe,*



Anne-Marie BARDET

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2018

Application agréée E-legalite.com

99_RI-084-218401222-20180417-R_2018_03_2